

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le 21/02/2023

ID : 022-212201693-20230215-2023_02_08-DE

Nombre de membres afférents

| | |
|--|----|
| Afférents au conseil municipal | 11 |
| En exercice | 11 |
| Qui ont pris part à la délibération | 11 |

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire en date du 06 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Présents : Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Monsieur Pierrick PUSTOC'H, Madame Rachelle GAUTHO, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur Simon BERTHELIN, Monsieur René LERAY, Monsieur Sylvain LE PROVOST, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION, Mme Sandrine ALMIN.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Rachelle GAUTHO

Secrétaire de séance adjoint : M. Pierrick PUSTOC'H

Délibération n° 2023-02-08
Taxe Foncière sur les meublés touristiques

Madame la Maire annonce qu'un propriétaire d'un meublé touristique demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'exonérer les meublés touristiques de taxe foncière.

Dans les zones de revitalisation rurales mentionnées à l'article 1465A du Code Général des Impôts (CGI), les communes peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639A bis du CGI, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- Les logements classés de meublés de tourisme au sens de l'article L.324-1 du Code du Tourisme ;
- Les chambres d'hôtes au sens de l'article L.324-3 du Code du Tourisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'aucune exonération de taxe n'existe pour d'autres professionnels de la commune ;

- Décide de ne pas exonérer de taxe foncière les meublés touristiques sur le territoire communal.
- Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 20 FEV. 2023

La secrétaire de séance
Rachelle GAUTHO
Conseillère Municipale



La Maire,
Marie-Hélène BERNARD

